



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le deux février deux mil vingt-six à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPÉREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Didier LE METTÉ, Patrick BOUERY.

Mme Karine DAVID-DAVEAU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2026-01

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 189 €.

Décision 2026-02

Décision portant sur la convention de mise à disposition de bureaux du Centre Social avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la mission de médecine préventive dans le cadre de visites médicales pour les agents de la mairie de Neuville-aux-Bois et des établissements publics voisins

Décision 2026-03

Décision portant sur l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale suite à la modification du taux de cotisation fixé à 2,21% à compter du 01.01.2026

Décision 2026-04

Décision portant sur le contrat de maintenance des équipements de vidéoprotection à compter du 01.01.2026 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE - Parc des Châteliers - 3, rue Gustave Eiffel - 45000 ORLEANS d'un montant de 7 970,00 € HT soit 9 564,00 € TTC comprenant la maintenance de base + les options 2 (maintenance corrective) et 3 (SMA Logiciel)

Décision 2026-05

Décision portant sur le renouvellement d'une concession d'une sépulture familiale dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 377 €.

ORDRE DU JOUR

1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances pour la présentation de ce point.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de sa dernière séance pour solliciter des aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la rénovation énergétique des groupes scolaires publics de la commune.

Plus particulièrement, au titre de la DETR et en priorité 1 compte tenu des montants de l'opération, la rénovation énergétique de l'ensemble du groupe élémentaire (Bât A, Bât B et restaurant scolaire) nécessite des précisions et délibérations sollicitées par l'Etat.

Les précisions ont pu être apportées au fur et à mesure du début de l'instruction par la Préfecture de la demande de subvention mais il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dans ce cadre, il est rappelé que le programme de rénovation porte sur un objectif de classe A pour les Bâtiments A et B et de respect des prescriptions du décret tertiaire pour le restaurant scolaire l'ensemble des éléments étant issus d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études extérieur.

Les audits livrés par le bureau d'études ont fait l'objet d'ajustement et plus particulièrement sur le système d'isolation des murs du bâtiment A, initialement prévus en intérieur, et où l'isolation par l'extérieur est privilégiée compte tenu de l'occupation des locaux et des sujétions induites par une surépaisseur intérieure (modification des réseaux de chauffages, interventions en site occupé ou peu disponibles, ...).

Ainsi, grâce aux audits et à l'ajustement précisé ci-avant, le plan de financement prévisionnel s'établit en dépenses à hauteur de 647 343€ HT hors aléa et à 746 157,01€ HT aléas compris.

La nature de l'opération permet en outre de solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat, de la région et la mobilisation du fonds de concours opéré par un opérateur éolien pour un total de recette hors autofinancement de 80% soit 596 925,61€.

Le plan de financement prévisionnel présenté ici tient compte des dépenses et des recettes et s'équilibre :

		H.T.	
NATURE DES DÉPENSES			
	foncier	0,00 €	
	maîtrise d'œuvre	0,00 €	
	études	0,00 €	
	travaux	697 343,00 €	
	Aléa	48 814,01 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION		746 157,01 €	

		H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL						
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT						
	DETR demandée	218 462,81 €		29,28 %		
	DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
	Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
	FNADT	0,00 €		0,00 %		
	Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
	Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
	ADEME	0,00 €		0,00 %		
	Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)						
	Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
	Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
	Conseil régional	298 462,80 €		40,00 %		
	Fords de concours	80 000,00 €		10,72 %		
	Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques		596 925,61 €		80,00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.	
	Dons	0,00 €	
	Aides privées	0,00 €	
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	
Sous-total aides non publiques		0,00 €	

PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.	
	Fonds propres	149 231,40 €	
	Emprunt	0,00 €	
	Crédit bail ou autres	0,00 €	
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement		149 231,40 €	

20,00 %		Total Financement H.T.		746 157,01 €	
---------	--	------------------------	--	--------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2025-74 du 08/12/2025 relative à la demande de subventions d'aides auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2026

CONSIDERANT les audits livrés par le bureau d'études et les ajustements intervenus,

CONSIDERANT la demande des services de l'Etat d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments du groupe élémentaire,
- **SOLLICITENT** de l'Etat, au titre de la DETR, une dotation au taux et au montant le plus favorable pour soutenir cette action,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

1_1 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances pour la présentation de ce point.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de sa dernière séance pour solliciter des aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la rénovation énergétique des groupes scolaires publics de la commune.

Plus particulièrement, au titre de la DSIL, la rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle nécessite une délibération relative au plan de financement.

Le plan de financement s'établit en dépenses à hauteur de 515 270.00 € HT hors aléa et à 551 338.90 € HT aléas compris.

La nature de l'opération permet en outre de solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat, de la région et la mobilisation du fonds de concours opéré par un opérateur éolien pour un total de recette hors autofinancement de 80% soit 441 050.83 €.

Le plan de financement prévisionnel présenté ici tient compte des dépenses et des recettes et s'équilibre :

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	515 270,00 €
Aléa	36 068,90 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	551 338,90 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	150 515,27 €	27,30 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	220 535,56 €	40,00 %		
Fonds de concours	70 000,00 €	12,70 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	441 050,83 €	80,00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	110 288,07 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	110 288,07 €

20,00 %

Total Financement H.T.	551 338,90 €
-------------------------------	---------------------

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que ces travaux d'isolation sont importants et qu'ils sont amenés à compléter ceux effectués sur le réseau de chaleur. Ces travaux généreront un maximum d'économies d'énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2025-74 du 08/12/2025 relative à la demande de subventions d'aides auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2026

CONSIDERANT les audits livrés par le bureau d'études,

CONSIDERANT la demande des services de l'Etat d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle,

- **SOLLICITENT** de l'Etat, au titre de la DSIL, une dotation au taux et au montant le plus favorable pour soutenir cette action,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

2 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE - SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la maison médicale, Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite assurer la continuité des soins de proximité et répondre aux besoins croissants en matière de santé sur le territoire.

Ce projet de travaux nécessite, conformément à l'article L. 242-1 du Code des assurances, la souscription préalable par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages-ouvrages.

Cette opération présente des caractéristiques techniques et calendaires nécessitant une couverture assurantielle complète et immédiatement opérationnelle, tant pour la phase de travaux que pour les périodes postérieures à la réception.

La commune est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMo) pour la réalisation du dossier de consultation, ED Consultants – Audit Assurances.

L'assurance dommages-ouvrage est à souscrire entre le moment de l'attribution des marchés et la réception des travaux.

Pour mémoire, ce projet vise à :

- Rénover et à optimiser l'actuelle maison médicale
- Rénover et à réaliser une extension de l'ancienne trésorerie voisine

Une consultation a été lancée en date du 04 décembre 2025 avec une date limite de remise des offres au 07/01/2026.

5 assureurs ont été consultés :

- SMACL
- Courtier
- SMABTP
- Groupama

- Courtier (Cabinet Burgos)

2 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation engagée pour la couverture assurantielle de l'opération :

- SMABTP
- GENERALI, présentée par le Cabinet BURGOS

Conformément au règlement de consultation, l'analyse a été portée sur les aspects financiers, les modalités de gestion, et sur la qualité et l'étendue des garanties, les candidats étant autorisés à répondre sur la base de leurs conditions contractuelles propres

Offre de base	note technique / 35				note tarif / 40	note suivi / 25	Score / 100	Tarif offre de base	Rang
	note prévalence	Note Garanties DO	Note Garanties TRC et MO	Total					
SMABTP	0,00	16,00	11,25	27,25	40,00	24,00	91,25	16 495,61 €	1
GENERALI	0,00	15,82	8,63	24,44	26,09	16,50	67,03	25 291,96 €	2

Offre de base + TRC	note technique / 35				note tarif / 40	note suivi / 25	Score / 100	Tarif	Rang
	note prévalence	Note Garanties DO	Note Garanties TRC et MO	Total					
SMABTP	0,00	16,00	11,25	27,25	40,00	24,00	91,25	23 299,72 €	1
GENERALI	0,00	15,82	8,63	24,44	36,85	16,50	77,79	25 291,96 €	2

Au regard de l'ensemble des éléments analysés, l'offre de SMABTP apparaît comme la plus économiquement avantageuse pour la commune de Neuville-aux-Bois. Elle présente :

- Un meilleur équilibre coût / garanties
- Une couverture plus étendue et mieux chiffrée
- Des conditions de gestion plus protectrices en cas de sinistre

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle qu'au budget 2025 avait été inscrit la somme de 83 000 €. A l'ouverture des offres, la somme est de 23 299,72 € pour l'ensemble des risques. Il s'agit là d'une bonne nouvelle.

Il nous est proposé de retenir l'offre de SMABTP présentant une offre techniquement très aboutie, contractuellement claire et sécurisée, financièrement compétitive et particulièrement adaptée à une opération publique intégrant des travaux sur existants. L'offre propose la souscription de l'ensemble des garanties suivantes pour un montant de 23 299,72 € :

- Tous Risques Chantier – Dommages aux biens,
- Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage,
- Assurance Dommages-Ouvrage,
- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables
- Garanties complémentaires associées (dommages immatériels, existants, péril imminent, frais annexes)

Ce choix permet d'assurer une continuité de couverture depuis le démarrage du chantier jusqu'à l'expiration des garanties légales, tout en offrant à la commune une protection optimale, adaptée à la complexité de l'opération et à ses enjeux techniques et financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la consultation relative à la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue de la consultation et le rapport d'analyse,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire à l'assurance dommages-ouvrage et Tous Risques Chantier
- **ACCEPTER** l'offre de SMABTP - 774 Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET pour la couverture assurantielle de l'opération pour un coût prévisionnel de garantie de 23 299,72 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N°P1605 - RUE DE LA PICHARDIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis le PLU 2010 figurent plusieurs emplacements réservés dont la parcelle P1605, propriété de Mr Cadot.

L'article L151-41 du Code de l'urbanisme indique que des emplacements réservés peuvent recevoir :

- ✓ Des voies publiques
- ✓ Des ouvrages publics
- ✓ Des installations d'intérêts général
- ✓ Des espaces verts
- ✓ Des programmes de logements

L'acquisition d'un emplacement réservé peut se faire :

- ✓ A l'amiable
- ✓ Ou, en cas de désaccord, par le juge de l'expropriation

Par courrier en date du 8/12/2025, Maître Douvin, a fait part à la commune de l'accord de Mr Cadot pour nous céder le terrain situé au 37 rue de la Pichardière moyennant le prix de 100 000.00 €. Il s'agit d'une acquisition à l'amiable.

Le montant étant inférieur à 180 000.00 €, il n'est pas nécessaire de demander l'avis des domaines.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la superficie de la parcelle représente 1 541 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'instruction comptable M57,

VU le PLU approuvé le 3/04/2017 et modifié le 13/06/2022,

Considérant que cette parcelle représente un intérêt général pour la collectivité,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'acquisition de la parcelle située au 37 rue de la Pichardière moyennant le prix de 100 000.00 €.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette acquisition.
- **PRÉCISENT** que les honoraires liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- **DISENT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire à l'actif de la commune le bien une fois acquis,

4 - ACQUISITION À L'AMIALE DE LA PARCELLE N°1951 - RUE DE LA GUINGUETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la division cadastrale en 2022 de la parcelle n°1161, rue de la Guinguette, appartenant à Mr Baratin Denis, la commune doit acquérir les nouvelles parcelles n°1951 (0a40ca) et n°1949 (0a12ca).

Il s'agit d'une acquisition à l'amiable à l'euro symbolique afin de régulariser les droits de propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Considérant que ces parcelles représentent un intérêt général pour la collectivité,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'acquisition des parcelles n°1951 et n°1949 à l'euro symbolique
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette acquisition.
- **PRÉCISENT** que les honoraires liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- **DISENT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire à l'actif de la commune le bien une fois acquis,

5 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique relatifs aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Par délibération n°22-58 en date du 07/11/2022, la Mairie de Neuville-aux-Bois a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Pour rappel, les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents :
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail
Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1^{er} Janvier 2026 qui sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

7 - AFFILIATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT MAISON SPORT SANTÉ AVEC L'UFOLEP

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Madame Patricia ALLIBE, Adjointe au Maire, déléguée à la santé et solidarité.

Elle rappelle que durant les années post-covid, la collectivité proposait des activités de sport adapté, que l'on dénomme APA, gratuitement aux Seniors sous l'égide du Département puisqu'une prise en charge permettait aux personnes de participer aux activités de façon gracieuse.

Suite à des difficultés financières, PSL45 qui assurait ces activités n'a pas pu continuer, la commune a donc fait appel à l'UFOLEP au cours de l'année 2024.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention santé et de la solidarité, la Collectivité, en 2025, a rencontré la tête du réseau des Maison Sport Santé l'UFOLEP, fédération multisports et acteur reconnu du Sport pour tous.

Elle précise que les personnes pourront reprendre des activités adaptées, gérées avec l'UFOLEP, avec une enseignante adaptée. La mairie quant à elle doit fournir un local.

Quelques dates clés :

<2016 < La loi de la modernisation du système de santé qui est le point de départ du Sport sur ordonnance.

<2019< Création par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé des Maison Sport Santé

<2024< L'Etat place comme La Grande Cause Nationale l'activité physique et sportive en parallèle des Jeux Olympiques et Paralympiques. Celle-ci amène à promouvoir la pratique d'activité physique qui contribue au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de prévenir l'aggravation et/ou la récurrence des maladies chroniques.

L'objectif de créer une Maison Sport Santé au cœur de notre territoire est de dynamiser les usagers Neuvilleois isolés, présentant soit un facteur de risque et de comorbidité, de maladie chroniques comme le diabète ou alors présentant un handicap ou une perte d'autonomie dû au vieillissement.

Le dispositif vise à cibler ses publics qui résident dans des espaces vides de lieux proposant des pratiques adaptées. La mobilité des publics en question reste fragile ou absente et crée un frein à la reprise de pratique d'une activité sportive adaptés.

De la prescription à la pratique :

Un dispositif qui se présente à un usager pour un cycle de trois mois de prise en charge par une enseignante en activités physiques adaptées.

Une prescription médicale pour rentrer dans le dispositif est nécessaire mais pour autant elle n'est pas un frein en son absence, puisque le bilan avec l'enseignante en APA peut se faire en l'absence premier de cette prescription. Celle-ci peut être réalisée par un médecin ou une Infirmière en pratique avancée et être renouvelée par un kinésithérapeute.

Un bilan sport santé bien être est réalisé pour échanger sur la pratique sportive en tenant compte de l'état physique de l'usager.

La pratique peut démarrer pour trois mois à raison d'une séance de sport par semaine, un bilan à mi-parcours et des séances d'immersions en milieu associatif Neuvilleois afin d'anticiper un passage à l'adhésion au sein d'une association d'activité sportive Neuvilleoise à la fin de parcours. Le but reste que l'usager Neuvilleois reprenne une pratique sportive et la pérennise au sein de notre territoire.

Travail et échange avec le tissu associatif sportif Neuvilleois :

Une communication a été réalisée vers tous les Présidents d'associations sportives afin de présenter le projet des Maisons Sport Santé avec une première note détaillée du dispositif avec une proposition de retour des associations désirant participer et intéresser par le projet.

Dans un second temps, s'est tenue le 12 novembre 2025, une présentation du dispositif par l'enseignante en activités physiques adaptées de l'UFOLEP. L'objectif était de répondre aux questions des Présidents d'associations et connaître le public qui pouvait s'adresser à eux. Était présent 6 associations sportives, l'amicale Cyclotourisme, la danse collective, l'athlétisme, l'amicale judo ; le tir à l'arc et l'amicale basket.

Les associations ont tous montré leur envie de prendre part à cette action qu'elles trouvent pertinente pour un public en difficulté. Chaque association a témoigné sur leurs actions ponctuelles qui mettent en place pour faire découvrir leur discipline ainsi que leur travail ponctuel avec la fondation IME.

Madame Patricia ALLIBE, précise que l'objectif est de permettre à des personnes qui ont des pathologies de réinvestir le sport ou de venir vers le sport pour ensuite intégrer les associations locales. Un gros travail se fait en lien avec celles-ci.

Elle précise également que le coût pour les personnes participantes sera de 50 € sur une base de 3 mois. Cette période peut être renouvelée de 3 mois sans coût supplémentaire.

A l'interrogation de Monsieur Eric AUBAILLY, Madame Patricia ALLIBE précise que la difficulté des pratiques de sport adapté est que la personne qui va participer pourra être confrontée à une activité trop difficile pour celle-ci et par conséquent ne pas rester. L'idée c'est soit d'avoir dès à présent des animateurs qui sont enseignants sport santé soit avec l'aide de l'UFOLEP mettre à disposition des animateurs de sport adapté aux associations ou participer à la formation de certains animateurs locaux qui pourrait bénéficier d'une formation APA.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il y a déjà des animateurs formés.

Madame Julia VAPPEREAU précise que les 2 éducateurs baskets sont sport santé depuis leur dernier stage mais également la petite enfance de Neuville Sports qui est considérée comme sport santé.

Elle précise également qu'une personne de Neuville se forme au niveau de la gymnastique volontaire en sport santé.

A l'interrogation de Monsieur Didier LE METTE, Madame Patricia précise que l'utilisation des salles de sports est trop dense et qu'en journée il y a les écoles et collège. La solution trouvée est la salle des fêtes le jeudi matin.

Point financier :

Le coût pour la collectivité est de 527.50€ pour une année de dispositif, les séances se feront sur les périodes scolaires. Le coût comprend les 25 interventions sportives, leurs préparations, les frais de déplacement ainsi que l'affiliation à l'UFOLEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique [Article L.1173-1](#),

Vu Le Code de l'action Social et des familles Article L.123-5,

Considérant l'avis favorable de la commission santé et solidarité en date du 17 décembre 2025,
Considérant notre territoire comme éloigner de tout dispositif existant,
Considérant que le dispositif s'inscrit dans l'axe 2 du Contrat Local de Santé pour la Prévention et la promotion en santé,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'affiliation à l'Ufolep 45 pour la Collectivité et de verser à ce titre une cotisation annuelle d'un montant de 160€
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Maison Sport Santé avec l'UFOLEP et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce conventionnement
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants

DIVERS

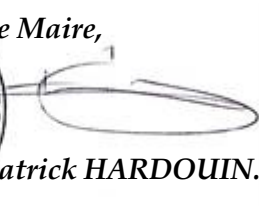
CLASSE DE NEIGE

Madame Nadia THIBAULT, adjointe aux affaires scolaires, donne lecture d'un message de remerciement de la part des élèves de la classe de CE1 de Mme Pothier et des élèves de CM2 de Mme Karine DAVID-DAVEAU qui sont partis en classe de neige du 05 au 11 janvier 2026 à Combloux. Les élèves et leur famille ainsi que l'équipe pédagogique remercient sincèrement la municipalité pour l'aide financière apportée. De plus, les différentes actions menées par l'école ont permis de faire baisser le coût supporté par les familles de 103 € pour chaque enfant.

PLATEFORME DE RECHERCHE DE MÉDECIN

A l'interrogation de Monsieur Didier LE METTE sur la plateforme de recherche de médecin, Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du conseil municipal qu'il y a quelques profils de médecins correspondant aux attentes de la collectivité qui doivent arriver d'ici quelques jours qui seraient éligibles aux fonctions à exercer dans les 1 à 2 ans. Il précise également que la plateforme continue à se développer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

 *Le Maire,*

Patrick HARDOUIN.